

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

Règlement numéro 79
Amendant le règlement numéro 11.

ATTENDU qu'une demande a été faite au conseil municipal afin d'établir comme zone commerciale une partie du lot no. 159;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est opportun de modifier cette partie de la zone A-1 afin de donner suite à cette demande;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par M. le conseiller Raoul Sanfaçon, et il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 79 soit et il est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Le lot numéro 159 sur une distance de quatre cents (400) pieds en allant vers le nord à partir du Boul. St-Joseph sera reconnu comme étant un terrain commercial et désigné comme la zone B-8;

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires situés dans la zone A-1 et entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce 1er jour de novembre 1971.

Marc-Omer Giroux, maire,

Chs.-Ed. Faquet, sec.-trés.